

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 20 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de mai  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 12 mai 2014.  
La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mr GIRARD, Mme RAVARD, Mrs CAILLAUD, MABILEAU, Mmes ANGLARET, THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.  
Absents excusés : Mme PRIEUR, Mr GRIVault.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme THIBEAUD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil acceptent de rajouter un sujet d'ordre juridique dans les « divers ». Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y inscrire ce sujet.

**Délégations au Maire :**

Monsieur le Maire informe que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De gratifier tout stagiaire méritant dans les limites des montants inscrits au Budget Primitif.

**Taxe d'aménagement des abris de jardin :**

Monsieur le Maire informe que la loi de finances initiale pour 2014 a introduit des modifications de la taxe d'aménagement (articles 89 et 90 de la loi des finances 2014 modifiant les articles L 331-2 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme) permettant d'exonérer tout ou partie de ladite taxe, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une surface au sol inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

### **Cession de véhicule :**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que le véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé AT-412-GK, de l'année 2001, est hors d'usage, suite à une importante panne mécanique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour vendre ce véhicule au prix de 350 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents de cession.

### **Cession de terrain :**

Madame COCHARD, Adjointe, rappelle la délibération du 15 février 2011, relative à l'abandon d'un droit de passage au bénéfice de la commune et informe de l'inutilité pour la commune d'un reliquat foncier, résultant du lotissement du Clos d'Aubigny. Ce terrain desservant uniquement une parcelle, appartenant au propriétaire concerné par l'abandon du droit de passage faisant l'objet de la délibération du 15/02/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme, à l'unanimité, la délibération du 15/02/2011 et donne, à l'unanimité, son accord pour céder les délaissés du lotissement à l'euro symbolique, les frais d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Compte-tenu de la valeur de cession, l'acquéreur de ce terrain s'interdit la revente à un prix supérieur dans un délai de 10 ans.

M. LAIRE s'abstient.

Monsieur le Maire ou un de ses adjoints est autorisé à signer le document d'arpentage et l'acte de vente.

### **Vitesse dans le bourg :**

Monsieur le Maire fait état de la réclamation de plusieurs habitants relative à la vitesse excessive des véhicules rue Nationale.

Afin d'apprécier réellement la situation, Monsieur le Maire propose de solliciter les services du Département pour qu'une étude soit faite sur le tronçon Départemental (entre le rond-point de l'Echallier et le carrefour de la route de Munet), étude qui sera restituée lors d'une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

### **Demandes de subventions :**

Madame CHAMBRY, Adjointe, donne lecture de trois lettres de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention de :

- 518.77 €, à la Société Protectrice des Animaux;

- 2 700 €, à l'association « 1-2-3 Soleil » qui gère la garderie périscolaire ;

Les crédits seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

- de ne pas octroyer d'aide financière à une élève infirmière pour son projet humanitaire au Sénégal, organisé dans le cadre de sa formation à l'IFSI de Saumur.

### **Mission coordination :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de création d'une voie d'insertion pour l'ex site Valcar et la zone du Croulay, le Département souhaite que la sécurité du chantier soit assurée par un Cabinet spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet INGE-INFRA pour la somme de 2 435 € HT soit 2 922 € TTC.

### **Liaison douce RD 960 :**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'étude réalisée pour la mise en œuvre d'une liaison douce entre le hameau de Pocé et Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet INGE-INFRA pour la somme de 3825 € HT.

Une commission composée de Mme THIBEAUD, MM VIGNERON, DOUET, LAIRE, RABILLER, NEVERS et CAILLAUD est créée.

### **D.I.A :**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 14 mai 2014, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

Propriété cadastrée ZK n° 630, située 11 allée des Marcassins POCÉ, d'une contenance de 11 a 10 ca ;

Ce bien est classé respectivement en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de cette parcelle.

### **Décisions modificatives :**

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir rembourser le dépôt de garantie du logement du Presbytère y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 de la manière suivante :

article 61522	➔	- 650.00 €
article 023	➔	650.00 €
article 021	➔	650.00 €
article 165	➔	+ 650.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

### **Indemnités élus :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux indemnités des élus.

Par transparence, il avait été décidé d'indiquer la rémunération en indice et en euros nets.

Cette dernière information n'étant pas légale malgré le souhait de transparence, il y a lieu de délibérer à nouveau en affichant seulement les pourcentages de l'indemnité maximum, à savoir :

- ♦ L'indemnité du Maire, M. TOURON, est, à compter du 31/03/2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : Indemnité maximale x 43 % ;

- ♦ Les indemnités des adjoints seront, à compter du 31/03/2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mme LAMANDÉ, indemnité maximale x 16.5 % ;

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mr VIGNERON, indemnité maximale x 8.7 % ;

- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme COCHARD et Mr RABILLER, indemnité maximale x 7 % ;

- 5<sup>ème</sup> Adjoint et Conseillère Communautaire : Mme CHAMBRY, indemnité maximale x 8 %.

### **Commission Communale des Impôts Directs :**

Monsieur le Maire expose les raisons qui l'ont conduit à ne pas mettre en place la Commission Communale des Impôts Directs et donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas délibérer pour proposer des membres à la C.C.I.D.

### **Défense en justice :**

Monsieur le Maire fait part des procédures contestant la ZAP et le PLU, engagées par Monsieur et Madame DERIES, à l'encontre de la Commune.

Par jugement du Tribunal Administratif de Nantes notifié le 27/02/2014, les époux DERIES ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes.

Par courrier en date du 9/05/2014, il a été notifié à la commune que ces derniers avaient formé un recours en appel.

La défense en cours d'appel administrative ne pouvant se faire que par le Ministère d'un avocat, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre attache auprès d'un avocat et négocier les honoraires qui en découleront.

**Il est procédé publiquement au tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2015**

**Infos :**

- Réunion de la commission «animation et vie associative» le mardi 3 juin 2014, à 18h30.
- Réunion de la commission «cadre de vie» le jeudi 12 juin 2014, à 18h.
- Réunion de la commission «services aux personnes» le jeudi 12 juin 2014, à 19h.
- Réunion de la commission «urbanisme» le mercredi 18 juin 2014, à 18h30.
- La cérémonie de l'appel du 18 juin aura lieu le mercredi 18 juin 2014, à 12h.
- Mrs GIRARD et DOUET feront un état des lieux des ressources en eau en cas d'incendie.

Pour copie confirme au registre, Le 26 mai 2014

Le Maire, Eric TOURON